

## Assemblée des délégué-es syndicom Samedi 20 juin 2026

### Proposition AD

<b>Nom de l'auteur, de la section ou de l'organe:</b>	Retraité-es syndicom
<b>Thème :</b>	Assumer ses responsabilités au sein des conseils de fondation des caisses de pension et renforcer la prévoyance professionnelle.

### Proposition

Le syndicat syndicom assume ses responsabilités et veille à ce que les caisses de pension des branches de ses membres bénéficient de l'attention nécessaire. syndicom invite les conseils de fondation des caisses de pension de ses membres à examiner la possibilité d'accorder une compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse et à élaborer des variantes de mise en œuvre possibles en tenant compte des intérêts de tous les bénéficiaires.

À l'occasion des prochaines élections des conseils de fondation des caisses de pension, syndicom veille à présenter des candidatures appropriées. À cette fin, syndicom mobilise systématiquement ses collègues syndiqués afin que des personnes engagées, ayant une position claire en matière de politique sociale et compétentes soient élues au sein des conseils de fondation.

syndicom crée une plateforme d'échange pour ses membres des conseils de fondation. Les objectifs de politique syndicale, les bonnes pratiques et les lignes directrices stratégiques doivent être élaborés conjointement afin que nos représentantes et représentants puissent agir avec compétence, assurance et coordination.

En collaboration avec l'USS, syndicom s'engage en outre en faveur d'une révision de la LPP qui serve les intérêts des salarié·e·s et des retraité·e·s. Il s'agit notamment de l'application systématique et contraignante de l'art. 36 LPP, qui vise à garantir la compensation du renchérissement sur les rentes LPP.

### Motivation

#### **L'importance d'une bonne rente pour une prévoyance vieillesse garantissant le minimum vital**

La prévoyance professionnelle fait partie intégrante du salaire et remplit une mission sociale centrale : elle doit permettre aux travailleurs et travailleuses, en complément de l'AVS, de mener une vie digne à la retraite. Ce point n'est pas négociable. Qui-conque travaille toute sa vie et cotise à la caisse de pension a droit à une rente suffisante pour vivre.

Le principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse, inscrit dans la Constitution fédérale en 1972, repose sur une logique claire : le premier pilier (AVS/AI/PC) couvre les besoins vitaux, le deuxième pilier (LPP) permet, conjointement avec l'AVS, de maintenir le niveau de vie habituel. En 1976, le Conseil fédéral a fixé l'objectif de prestation à 60% du dernier salaire brut ou 70 % du dernier salaire net. Cet objectif était alors ambitieux et équitable – et il doit redevenir une réalité aujourd'hui.

### **Pertes massives de rentes – absence de compensation du renchérissement sur les rentes des caisses de pension**

La réalité est accablante : entre 2002 et 2023, les rentes des caisses de pension ont baissé en termes réels jusqu'à 40%. Une personne qui a pris sa retraite en septembre 2002 avec une rente mensuelle de 2 500 francs subit aujourd'hui, en raison de l'inflation, une perte de pouvoir d'achat d'environ 600 francs par mois. Si l'on tient également compte de l'augmentation des primes d'assurance maladie au cours des dernières années, le revenu disponible est encore bien plus faible. Il ne s'agit pas là d'une statistique abstraite, mais d'un problème existentiel pour de nombreux retraités.

Les raisons sont connues : la baisse des taux de conversion, l'affaiblissement de l'AVS et – surtout – la renonciation systématique à une compensation du renchérissement pour les rentes de vieillesse LPP. Or, la base légale existe : l'article 36 LPP oblige ainsi les conseils de fondation à vérifier chaque année si les provisions, les excédents ou les fonds libres suffisent pour une adaptation au renchérissement.

La pratique le montre : de nombreuses caisses de pension sont financièrement stables, réalisent de bons rendements sur leurs placements et disposent de fonds libres. Le taux de couverture moyen est de 120% pour les caisses de droit privé et de plus de 112% pour celles de droit public. Pourtant, l'adaptation au renchérissement n'est souvent pas accordée, ou seulement de manière insuffisante. La marge de manœuvre existante est trop peu exploitée, ce qui met en péril l'existence des assurés à la retraite.

L'AVS compense le renchérissement tous les deux ans selon l'indice mixte – le deuxième pilier doit suivre le même principe.

### **Prendre ses responsabilités – Une forte représentation syndicale au sein des conseils de fondation des caisses de pension**

Le pouvoir de décision au sein des caisses de pension appartient au conseil de fondation – et la loi prescrit la parité entre la représentation des employeurs et celle des salariés. Cela ouvre des marges de manœuvre sur un pied d'égalité, dont nous devons tirer parti.

Les représentant·e·s syndicaux au sein des conseils de fondation constituent l'épine dorsale d'une politique des caisses de pension socialement responsable. Ils s'engagent en faveur de taux de conversion élevés, d'une rémunération généreuse des avoirs de vieillesse, de placements durables et – ce qui est essentiel – d'une compensation du renchérissement pour les retraité·e·s. Ils sont la voix des salarié·e·s et des retraité·e·s à la table du pouvoir.

C'est pourquoi syndicom se mobilise lors des élections aux conseils de fondation des caisses de pension de ses membres afin que soient élus des candidats engagés et ayant une position claire en matière de politique sociale. Parallèlement, syndicom crée une plateforme d'échange pour ses membres des conseils de fondation. Les objectifs de politique syndicale, les bonnes pratiques et les lignes directrices stratégiques doivent être élaborés en commun – c'est la seule façon pour nos représentants d'agir avec compétence, assurance et coordination.

Parallèlement, syndicom invite les conseils de fondation à inscrire activement la question de la compensation du renchérissement à l'ordre du jour et à en ordonner un examen approfondi avec des variantes de mise en œuvre possibles – en tenant compte des intérêts de tous les bénéficiaires.

**Agir au lieu de rester les bras croisés**

Quiconque a travaillé toute sa vie et cotisé à la prévoyance vieillesse mérite une rente suffisante pour vivre. Ce n'est pas seulement une question de justice sociale, mais aussi de dignité.

syndicom s'engage pour que le deuxième pilier remplisse à nouveau sa mission : permettre aux travailleurs de mener une vie digne à la retraite. Cela passe par une forte présence syndicale au sein des conseils de fondation, par des stratégies coordonnées ainsi que par une action commune avec l'USS en faveur d'une révision de la LPP dont bénéficieront les travailleurs et les retraités.

Les moyens financiers sont disponibles. Il faut maintenant que la volonté politique suive.

**Agir au lieu de rester les bras croisés** – c'est la seule façon de garantir des rentes permettant de subvenir à ses besoins.